



**OBJET** : Approbation du bail dérogatoire de la boutique éphémère dans le local commercial situé 39 avenue Outrebon 93250 Villemomble du 8 janvier 2024 au 4 février 2024 à des porteurs de projets, commerçants ou artisans.

[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° DC2022-001 du 20 janvier 2022, ayant pour objet l'acquisition par la commune de Villemomble, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, des lots de copropriété 2, 22 et 23 de l'immeuble sis 39 avenue Outrebon sur la parcelle cadastrée section J n°78,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans le local commercial situé 39 avenue Outrebon 93250 Villemomble, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale.

### D É C I D E

**Article 1** : DE METTRE à disposition par le biais d'un bail dérogatoire le local commercial situé 39 avenue Outrebon 93250 Villemomble pour les durées et montants suivants :

- Madame Michèle JADAS du 8 au 14 janvier 2024 pour un loyer de 125 €
- Madame Delphine CAMESCASSE du 8 au 14 janvier 2024 pour un loyer de 125 €
- Madame Nadine RAMOUILLET du 15 au 21 janvier 2024 pour un loyer de 125 €
- Madame Evelyne TIERCELIN du 15 au 21 janvier 2024 pour un loyer de 125 €
- Madame Magali FAVARD du 22 janvier au 28 janvier 2024 pour un loyer de 250 €
- Madame Marie CHICHE du 29 janvier au 4 février 2024 pour un loyer de 250 €

**Article 2** : QUE la recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le comptable assignataire de la Ville de Villemomble
- Aux sous locataires sus mentionnés.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240202-10973-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 6 février 2024

Fait à Villemomble, le 2 février 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

